

Réforme de la constitution

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **36 (1999)**

Heft 1384

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Des ambitions contreproductives

Non, l'Europe ne se cache pas dans la réforme de la Constitution fédérale.

Au contraire, c'est à la suite d'une adhésion à l'Union européenne que la Suisse pourra discuter d'une réforme intérieure.

LA CAMPAGNE RÉFÉRENDAIRE sur la réforme de la Constitution fédérale fut pratiquement inexistante et le taux de participation décevant. La courte majorité des cantons favorables au projet a surpris. Une proposition plus novatrice abordant tout à la fois la réforme du gouvernement et des droits populaires, présentant une nouvelle répartition des compétences entre cantons et Confédération et introduisant un contrôle de constitutionnalité des lois aurait-elle reçu un meilleur accueil? Roger Nordmann semble le croire (*DP* 1383, L'exemple à ne pas suivre). Il y aurait eu débat et affrontement, donc mobilisation, affirme-t-il. Et la Suisse se serait retrouvée constitutionnellement armée pour adhérer à l'Europe.

Rien n'est moins sûr. La réforme proposée a suscité le réflexe classique de la peur du changement et non l'antipathie à l'égard d'un consensus mou. La reformulation d'un texte plus que centenaire et l'explicitation de droits fondamentaux non écrits ont donc suffi à provoquer l'inquiétude d'une partie importante de la population. Il est illusoire de penser qu'un projet réellement novateur eût rencontré un plus large soutien. Bien au contraire, les opposi-

tions de tous bords se seraient conjuguées pour le rejeter. La démocratie directe ne tolère guère les grandes visions et les innovations fracassantes que peuvent parfois se permettre les gouvernements assurés d'une majorité parlementaire disciplinée et d'une relative liberté d'action, le temps d'une législature. En Suisse, les citoyennes et les citoyens réagissent avec circonspection; ils n'avancent qu'à pas comptés, vérifiant la solidité du terrain. Voyez la politique de la drogue: il a fallu le *Platzspitz* et le *Letten* pour que l'opinion accepte, à titre expérimental, la distribution contrôlée d'héroïne; mais cette opinion ne s'est laissé séduire ni par la répression ni par la libéralisation.

À l'évidence, l'adhésion de la Suisse à l'UE nous imposera des adaptations institutionnelles. Mais rien ne serait plus dangereux que de les anticiper; la cause de l'adhésion s'en trouverait gravement compromise. Une fois membre à part entière, les difficultés auxquelles nous serons alors confrontés nous dicteront la réforme intérieure.

Cela dit, rien n'empêche le constituant vaudois d'innover. Il n'a pas à maîtriser l'enjeu européen ni à préserver le délicat équilibre fédéral. *jd*

Le retour du *Sonderbund*

LA PERMANENCE DES classifications dont usent les commentateurs le lundi suivant une votation fédérale est frappante. Essai de catalogage.

- La division, suggérée en 1992 par Yvette Jaggi après le vote sur l'EEE, entre les Suisses résidant au-dessus et au-dessous de 600 mètres d'altitude.

- La division linguistique, trop souvent simplificatrice, et qui fait l'impasse sur d'autres différences bien plus importantes présentes des deux côtés de la Sarine.

- La dualité entre vote des cantons et vote populaire, résultat d'une procédure héritée de 1848 qui permet à un Appenzellois de peser son bon poids de Zurichois.

- La division gauche-droite, bien sûr.
- La division entre villes et campagnes dont l'origine remonte à l'Ancien régime. Occultée à la naissance de la Suisse moderne, elle refait surface et coïncide avec celle que mesure l'altimètre.

Lundi 19 avril au matin, une revue de presse de la votation sur la réforme de la Constitution permettait de retrouver ces clivages explicatifs. Des clivages somme toute rassurants, comme des fissures superficielles dans un édifice classé. Mais à lire plus attentivement la carte du scrutin, une inquiétude se fait jour. Une ancienne division helvétique s'y dessine en filigrane, celle qu'a engendrée la ligue séparée, aujourd'hui ligue du refus, qui dispose d'une assise géographique. Un *néo-Sonderbund* soudé à la fois par le ciment blochérien et les tenants d'une Suisse de droit divin, immuable et pure.

Ce clivage constitue un danger pour le futur des relations entre la Suisse et l'Europe, un obstacle de taille à une politique d'ouverture et de solidarité. Face à ce danger, les forces politiques favorables à l'adhésion se verront contraintes de trouver une réponse commune. *dm*